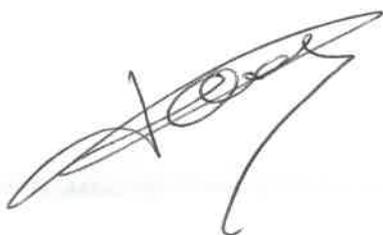


De plus, la réalisation d'opérations immobilières de si grande ampleur sur ces parcelles engendrerait d'importants troubles anormaux de voisinages, tels que :

- la création de vues par surplombs,
- des nuisances sonores
- une perte d'ensoleillement significative, incompatible avec les mesures présentées par Monsieur le Maire de Montpellier et visant à encourager le développement sur nos toitures d'énergie renouvelable photovoltaïque,
- sans oublier la dévalorisation très significative de biens que les occupants ont le plus souvent acquis au prix de gros efforts et de sacrifices.

En ce sens, nous réitérons donc notre demande de voir ces parcelles urbanisées en harmonie avec l'habitat existant en proximité immédiate qui est limité à R+1.

Vous remerciant par avance pour l'attention que vous saurez porter à notre requête, nous vous prions de recevoir, Madame, nos sincères salutations.



34070 Montpellier

 29.01.25
Françoise Maire
Commissaire Enquêteur

2/2